



Arrêt maladie après un cif

Par **Moonlife**, le **18/07/2019** à **09:30**

Bonjour, mon cif se termine, mon employeur refuse une rupture conventionnelle et me mute loin de mon domicile afin que je craque. Puis-je me mettre en maladie sans avoir repris mon activité ?

Par **morobar**, le **18/07/2019** à **10:07**

Bjr,

Moi qui pensais que seuls les médecins pouvaient diagnostiquer des maladies et préconiser des arrêts.

Un employeur avisé déclanchera, à ses frais, un contrôle médical, dont le rapport est aussi transmis à la CPAM.

Un employeur pugnace pourrait envisager un licenciement économique pour l'absence au poste de travail, car je suppose que la mobilité fait partie de vos engagements contractuels.

Ceci étant vous pouvez effectivement tenter de convaincre votre médecin traitant,

Vous pouvez aussi démissionner pour valider vos choix personnels au lieu de les faire supporter par la collectivité.